

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>COMPETENCE CREATION, GESTION, EXTENSION ET TRANSLATION DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 08/12/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 21/12/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 108**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### **Absent(s) représenté(s) : 24**

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim  
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc  
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine  
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude  
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé  
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara  
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël  
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck

MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann  
MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe  
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges  
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

BORDG Michaël

**Absent(s) non excusé(s) : 8**

ANCELOT Serge, AUFRECHTER Fabien, BOUDET Maurice, CHARBIT Jean-Christophe,  
DUMOULIN Cécile, FAVROU Paulette, GODARD Carole, NEDJAR Djamel

**123 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard,  
BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis,  
BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEUX Pascal,  
CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine,  
CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE  
François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE  
LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO  
Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine,  
DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François,  
GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE  
Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry,  
JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie,  
KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude,  
LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC  
Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT  
François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY  
Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe,  
MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie,  
MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques,  
OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette,  
PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice,  
PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER  
Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité,  
SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER  
Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère,  
WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

CHARNALLET Hervé

**7 ABSTENTION :**

BERTRAND Alain, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HERVIEUX Edwige, KHARJA Latifa, QUIGNARD  
Martine, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel

**1 NE PREND PAS PART :**

PRELOT Charles

# EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine a de plein droit l'exercice, en lieu et place des communes membres, de la compétence « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires », conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021, la Communauté urbaine est venue préciser ses modalités d'intervention en indiquant que les opérations de création, d'extension et de translation des cimetières et sites cinéraires sont engagées dès lors que les communes justifient de la saturation du site existant et du besoin impératif d'une extension. La Communauté urbaine assure l'investissement comme le fonctionnement pour toute opération visant à créer un nouveau cimetière ou étendre un cimetière existant et en délègue ensuite la gestion par convention à la commune.

Toutefois, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, vient modifier l'exercice de cette compétence par les communautés urbaines, en subordonnant à la définition de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires.

Aussi :

- Seuls les cimetières et sites cinéraires reconnus d'intérêt communautaire relèveront désormais de la compétence de la Communauté urbaine.
- A défaut de définition de l'intérêt communautaire (avant le 22 février 2024), la Communauté urbaine exercerait l'intégralité de la compétence sur tout le territoire communautaire, ce qui comprend, en plus de la création, la translation, l'extension et la gestion de nouveaux cimetières, sites cinéraires et crématoriums, la gestion des cimetières et sites cinéraires existants.

L'intérêt communautaire a donc pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon communautaire ou de l'échelon communal.

Ce changement législatif remet en question le cadre posé en 2021 et impose aujourd'hui de définir l'intérêt communautaire.

Eléments d'appréciation de l'intérêt communautaire :

Les cimetières et sites cinéraires existants sont des équipements communaux accueillant essentiellement des défunts résidents ou liés à la commune.

En outre, les cimetières et les sites cinéraires sont considérés par les habitants des communes comme des équipements de proximité sur lesquels ils portent une attention particulière notamment sur les aspects d'entretien. Ces équipements ont par ailleurs une portée symbolique forte notamment pour les familles des défunts.

Il peut être précisé que la compétence en matière funéraire est exclusivement exercée par la commune, le maire disposant de pouvoirs de police importants en la matière engageant sa responsabilité aussi bien civile que pénale. Le maire détient à ce titre un double pouvoir de réglementation : il assure la police des funérailles et des lieux de sépulture et la police des cimetières.

A ce titre, les cimetières existants constituent des équipements de proximité ayant vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts.

Aussi, il est proposé de ne déclarer aucun des cimetières ou sites cinéraires actuels, ni aucune création, extension ou translation de cimetières ou de site cinéraire sur le territoire de la Communauté urbaine comme relevant de l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer qu'aucun cimetière ou site cinéraire existant, ni aucune création, extension ou translation de cimetière ou site cinéraire, n'est reconnu d'intérêt communautaire.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-04-15\_18 du 15 avril 2021 portant définition des modalités d'exercice de la création, de l'extension et de la translation des cimetières ainsi que des sites cinéraires,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-06-30\_02 du 30 juin 2022 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 05 décembre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE : DECLARE** qu'aucun cimetière ou site cinéraire existant, ni aucune création, extension ou translation de cimetière ou site cinéraire, n'est reconnu d'intérêt communautaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le : 21/12/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile